

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française nommant les membres du Conseil d'ethnologie

A.Gt 27-07-2007

M.B. 14-12-2007

Modification :

A.Gt 19-02-2009 - M.B. 27-04-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment l'article 3, § 1^{er} et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, et l'article 8;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment les articles 10 à 12;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment le chapitre II;

Considérant les appels publics aux candidatures publiés au Moniteur belge respectivement les 1^{er} mars et 10 avril 2007;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit des articles 2, alinéa 1^{er}, et 3, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 17 juillet 2002 précité, compte tenu du faible nombre de candidatures féminines (tous appels à candidatures confondus) et, corrélativement, du choix parmi les candidats en fonction de leurs expérience et compétences;

Considérant que la Ministre de la Culture a communiqué cette motivation au Gouvernement qui en a pris acte lors de sa réunion du 19 juillet 2007,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres effectifs du Conseil d'Ethnologie :

1° au titre d'experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience en ethnologie :

- Céline BOUCHAT;
- Christel DELIEGE;
- Jacques WILLEMART;
- Jean-Jacques GAZIAUX;
- Jean-Pierre DUCASTELLE;

2° au titre d'experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience en arts et traditions populaires :

- Jean-Marie DUVOSQUEL;
- Marie-Claude THURION;
- Jean-Denys BOUSSART;

3° au titre d'expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en



sciences et technologies de l'information et de la documentation dans le domaine de l'ethnologie :

- Alexandre KERESZTESSY;

4° au titre de représentant d'organisation représentative d'utilisateurs agréée :

- Constantin CHARIOT;

5° au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Jacques CHARNEUX (MR);

- Michel REVELARD (PS);

- Ljiljana SIMIC (ECOLO);

- Léon LEMAIRE (CDH).

Article 2. - Sont nommés membres suppléants du Conseil d'Ethnologie :

1° au titre d'experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience en ethnologie :

- Jean-Pierre LENSEN;

- Françoise LEMPEREUR

- Aude MOTTIAUX

2° au titre d'experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience en arts et traditions populaires :

- Jean-Paul HEERBRANT;

- Mady LEROY;

3° au titre d'expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en sciences et technologies de l'information et de la documentation dans le domaine de l'ethnologie :

- Laurent DUBUISSON;

4° au titre de représentant d'organisation représentative d'utilisateurs agréée :

5° au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Roland MARCHAL (PS)

- Françoise DUVOSQUEL (ECOLO)

Bruxelles, le 27 juillet 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN